

Obligations de communication liées à l'aide financière régionale

Vous devez **mentionner l'aide financière de la Région** dans vos communications. Si vous ne le faites pas, le **montant de l'aide sera réduit de 20%**.

Que devez-vous faire ?

- ▶ **Intégrer le logo** de la Région sur **tous vos supports d'information et de communication** liés au projet financé (affiches, flyers, site web, réseaux sociaux, documents produits).
- ▶ **Taille du logo** : il doit être au moins aussi grand (hauteur et largeur) que le plus grand logo des autres financeurs.
- ▶ **Télécharger le logo** : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>
- ▶ **Autocollant Région joint** : à poser sur le matériel financé ou à l'entrée de vos locaux.



Obligations supplémentaires selon le montant de l'aide

Montant de l'aide régionale	
10 000 € à 100 000 €	Mettre, dans un lieu visible du public, une affiche au format A3 minimum avec le descriptif du projet financé et le montant de l'aide régionale (modèle disponible sur demande).
≥ 100 000 €	Poser, dans un lieu visible du public, une plaque permanente avec les informations suivantes : intitulé du projet, présentation synthétique du projet, nom du porteur du projet, montant de l'aide et logo de la Région.

- ▶ **Aide aux travaux** : logo et soutien de la Région à intégrer sur le panneau de chantier pendant toute la durée des travaux.

Si vous avez des supports numériques

Site internet : indication du montant de l'aide régionale, description courte du projet (objectif, résultats) et intégration du logo.

Réseaux sociaux : indication du soutien financier de la Région dans tous les posts liés au projet et identification (tag) des comptes Région :

- ▶ Facebook : facebook.com/regionbourgognefranche-comte
- ▶ Instagram : @regionbourgognefranche-comte
- ▶ Twitter (X) : @bfc_region
- ▶ LinkedIn : linkedin.com/company/crbfc

Si vous organisez un évènement ou une inauguration

Informez la presse de l'aide régionale apportée au projet.

Quels justificatifs fournir lors de la demande de paiement de l'aide ?



Vous devrez transmettre :

- ▶ Les photos ou captures d'écran des supports (affiche, plaque, site web, réseaux sociaux...)
- ▶ Les documents produits (étude par exemple) comportant le logo de la Région
- ▶ Tout élément prouvant le respect des obligations.